

**CCass, Rabat, 28/06/1993,
9472/1988**

Identification			
Ref 20807	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 533
Date de décision 19930628	N° de dossier 9472/1988	Type de décision Arrêt	Chambre Sociale
Abstract			
Thème Voies de recours, Procédure Civile		Mots clés Modalités, Délais, Appel en matière sociale	
Base légale		Source Ouvrage : Arrêts de la Chambre Sociale - 50 ans Auteur : Cour suprême - Centre de publication et de Documentation Judiciaire Année : 2007 Page : P. 110	

Résumé en français

L'appel des jugements rendus en matière sociale se fait soit par déclaration au greffe du Tribunal de première instance, soit par Lettre recommandée avec accusé de réception. L'appelant n'est pas tenu de produire ses moyens de défense dans le délai de 30 jours.

Texte intégral
